

Compte Rendu de la Réunion de la CUNCA du 08/09/15 à la SCC

Présents : Joël Chauvet, Christian Eymar Dauphin, René Gerlet, Serge Guilbert, Yves Guilbert, Jean-Yves Guilhemjouan, Christian Gunther, Jean Lassandre, Nathalie Parent, Jean-Claude Piat, Yves Tastet.

Absent : aucun

I – Election du Président et du Secrétaire.

Personne ne souhaitant un vote à bulletin secret, le vote se fait à main levée

Président CUNCA : un candidat ; GUILBERT Yves : 11 voix, élu

Secrétaire CUNCA : un candidat ; GUNTHER Christian : 11 voix, élu

II – Répartition des taches

Afin d'assurer une bonne gestion, le Président souhaite que chacun s'implique plus particulièrement dans un domaine.

- Etablissement des calendriers des fields 1^{er} semestre et du 2^{ème} semestre.
- : Joël Chauvet – Yves Guilbert
- Gestion de la Grande Quête : Yves Tastet et Jean-Claude Piat
- Représentant de la SCC-CUNCA aux commissions FCI des chiens d'arrêt continentaux : René Gerlet
- Représentant de la SCC-CUNCA aux commissions FCI des chiens d'arrêt britanniques : Yves Tastet
- Relations avec les clubs de races continentales : Jean Lassandre
- Relations avec les clubs de races britanniques : Yves Guilbert
- Relations avec le Club de l'Epagneul Breton : Christian Gunther
- Relations avec le club du Setter Anglais : Jean-Yves Guilhemjouan
- Rapporteur auprès de la Commission pour l'attribution du « N » en gibier naturel : Yves Tastet
- Le BICP : René Gerlet
- Les concours St Hubert : Serge Guilbert

Il est souhaitable de développer les relations avec les fédérations des chasseurs avec notamment la publication du calendrier des concours St Hubert.

III – Bilan de la saison de printemps

Beaucoup attendaient les concours de printemps avec impatience mais aussi avec beaucoup d'inquiétude. Les perdreaux seraient-ils au rendez-vous ? Au sortir du printemps, il faut le reconnaître les perdreaux étaient bien là avec une augmentation de l'ordre 25% des couples par rapport à l'an dernier. Certes tout n'a pas été parfait, il y a bien eu quelques concours avec une densité d'oiseaux insuffisante et quelques jours, avec une météo exécrable notamment à l'Open. Mais au final, on trouve un taux de réussite conforme aux années précédentes. Il nous restait à espérer un mois de juin avec une météo clémente afin d'avoir une bonne reproduction, critère indispensable pour faire perdurer nos concours de printemps. Ce fut le cas et les dernières informations montrent une bonne reproduction.

L'Open Quête de chasse organisé en Champagne à Pontfaverger sous la houlette de Pascal Burlat s'est déroulé dans des conditions météo difficiles mais l'excellente densité d'oiseaux sur la quasi-totalité des territoires a permis de mettre la majorité des chiens en présence.

L'Open de France et le championnat d'Europe GQ se sont aussi déroulés en Champagne mais dans l'Aube, là aussi tous les acteurs, concurrents et organisateurs, sont satisfaits.

IV – Bilan de la Coupe d'Europe des Continentaux et de Grande Quête

- Pour la Coupe d'Europe des continentaux, la sélection a été faite en Espagne quelques jours avant l'épreuve par Yves Joncour. Gatsby du Mas d'Eyraud EBM présenté par Francis Maudet est le gagnant de cette épreuve. Dorénavant pour éviter des problèmes de logistique, un représentant de la CUNCA sera présent lors de l'épreuve en cas de participation de la France.

- Pour celle de GQ qui s'est déroulée dans l'Aube, couplée avec l'Open de France et le prix d'Excellence, Yves Tastet, Jean-Claude Piat, Alexandre Martel et M. Dufour ont parfaitement assuré. Yves Tastet a reçu de nombreux courriers de concurrents et de membres des équipes étrangères pour lui faire part de leur satisfaction concernant ces épreuves.

V – Résultats de nomination des juges stagiaires.

Trois candidats, Pierre Floiras, Jean-Baptiste Drain et Martine Gotti, ont passé leurs contrôles ce printemps. Les enveloppes cachetées des examinateurs ont été ouvertes le 19 mai 2015 dans le bureau de Mme Mignon au siège de la SCC, en présence de Mme Nathalie Parent et de messieurs Serge Guilbert et Yves Guilbert, afin que les demandes de nomination puissent être faites pour la commission des juges de juin.

Pierre Floiras et Jean-Baptiste Drain ont satisfait à toutes les exigences, ils ont donc été proposés à la commission des juges et ils ont été nommés juges stagiaire quête de chasse. Martine Gotti pourra repasser ses contrôles une seconde fois.

Régis Toulet a passé ses contrôles pour devenir juge stagiaire GQ, les enveloppes sont ouvertes en séance, satisfaisant aux conditions règlementaires, il sera donc été proposé à la prochaine commission des juges.

Il est précisé que les candidats, ayant échoué une première fois à l'examen CUNCA, peuvent passer une 2^{ème} fois sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge. (moins de 60 ans avant la réussite au second examen).

VI – Examens de qualification automne 2015

Cet automne, Laurence Madiot et Alexandre Martel souhaitent passer leurs contrôles en vue de la qualification. Le Président fera le nécessaire.

VII – Calendrier de l'automne 2015 ; Sélection pour le Championnat du Monde 2015

Le calendrier, conçu avec l'aide de GESCAL, a été validé lors du comité de la SCC le 7 mai. Joël Chauvet a laissé huit jours pour permettre les derniers ajustements, passé ce délai aucune demande de modification n'a été satisfaite à cause des contraintes liées à l'utilisation de GESCAL.

La sélection pour le championnat du Monde aura lieu à Polminhac les 22 et 23 septembre. Les sélectionneurs seront Michel Sicre et Olivier Massiera.

Indemnisation des propriétaires pour les chiens participants en Serbie : 300€

Le championnat du Monde et la Coupe de la Méditerranée auront lieu en Serbie du 21 au 26 octobre. René Gerlet est en charge de la gestion de nos équipes.

VIII – Organisation Open de France automne 2015 et finale du BICP ; Open de France printemps et automne 2016

L'Open automne 2015 aura lieu les 5 et 6 octobre à Andechy sous la responsabilité de Serge Guilbert et de la SCNP, tout est en place. A la date du 8 septembre, les engagements ne se bousculent pas et il sera peut-être nécessaire de faire des ajustements dans la composition du jury.

La Finale Nationale de Chasse Pratique ne pouvant se dérouler en même temps que l'Open à Andechy aura lieu finalement à Corroy (51) le 24 octobre sous l'étiquette de la CUNCA avec Alexandre Martel aux manettes. L'an prochain, Jean Archambault, très impliqué dans ce type d'épreuve, pourrait l'organiser en région Centre.

Pour la St Hubert du Nord, Pierre Debret a accepté l'organisation de l'Open de printemps Quête de chasse à Bonnières en 2016 le vendredi et samedi 8 et 9 avril. Pour celui de GQ, il se déroulera à Droupt St Basle sous l'étiquette de la CUNCA et avec Jean-Claude Piat comme organisateur pour la CUNCA, la date sera déterminée pour une parfaite intégration dans le circuit Grande Quête.

Celui d'automne aura lieu à Villesèque comme prévu. Le jury se fera en concertation avec le responsable du concours de Villesèque et le président de la CUNCA.

IX Etude du Standard du Setter Irlandais

Le Red Club a réécrit son standard et nous demande sa validation et sa parution sur le site de la CUNCA. Après étude du projet, la Commission demande aux responsables du Red Club une rédaction plus adaptée pour une bonne interprétation ou compréhension par tous.

X – Modifications « Règlement des Epreuves de Travail » :

Après une discussion animée où chacun a pu s'exprimer et faire valoir ses arguments, la Commission propose, avec application au 1^{er} janvier 2016, les modifications suivantes au comité de la SCC pour validation :

1. Organisation des concours amateurs.

L'article 5 pourrait ainsi être modifié :

Article 5

Dans l'organisation des concours et dans le respect des règles établies par la CUNCA, on distingue :

a) - des concours organisés par les Associations Canines Territoriales ou leurs Clubs d'Utilisation, les associations habilitées par la CUNCA et la SCC : on les qualifie d'Ouverts.

b) - des concours organisés par les clubs de race : concours Spéciale de race et Interclubs (partiel ou à valeur d'ouvert) après accord des clubs concernés.

Dans ces deux types de concours, un chien peut être présenté par son propriétaire ou par toute autre personne, titulaire d'une licence en cours de validité,

Seuls les chiens inscrits à un Livre des Origines reconnu officiellement par la F.C.I. peuvent participer aux concours inscrits aux calendriers des field trials.

2. Utilisation d'une récompense à l'étranger pour l'attribution d'un titre de Champion.

Avec l'internationalisation des concours notamment au printemps, une récompense pourrait provenir des pays où l'on est sûr que le gibier est naturel (Espagne, Grèce, Serbie, Croatie, Pologne) pour l'obtention d'un titre de Champion de Field-trial sur perdrix ou sur gibier naturel.

Un ajout pourrait compléter l'article 96 qui deviendrait :

Article 96

Pour tous les titres, Trialer ou Champion :

Une seule récompense pourra provenir des concours de club ou des interclubs partiels.

Les autres récompenses seront obtenues en concours ouverts ou en Interclubs à valeur d'ouverts.

Pour les titres de champions sur perdrix ou sur gibier naturel, un CACT et un seul pourra provenir des concours organisés avec CACIT soit en Espagne, en Serbie, en Croatie, en Grèce ou en Pologne.

Pour les titres de champions chez les continentaux, une récompense **au moins** devra être obtenue dans un concours ouvert tel que défini au Chapitre II, article 5, premier alinéa.(organisé par une société canine régionale ou une association habilitée par la CUNCA)

La RACT sera comptabilisée comme un CACT si le chien qui obtient le CACT a, avant le concours concerné, les récompenses de travail nécessaires pour être champion dans la discipline ou s'il est identifié comme porteur d'une tare qui n'autorise pas l'homologation du titre de champion ou si la demande d'homologation du titre n'a pas été réalisée dans les délais indiqués à l'Article 100 du présent règlement.

Pour homologuer un titre de champion, le chien doit obtenir au minimum un qualificatif « TB » dans une exposition de conformité au standard dans les deux ans suivant la dernière récompense de travail.

Pour homologuer un titre et avant sa délivrance, les clubs de race pourront exiger un qualificatif morphologique plus élevé et/ou le respect d'une procédure de dépistage de tare héréditaire avant délivrance du titre.

3. Nombre de concours par conducteur

Avec 3 concours, les concurrents à grosse équipe n'ayant pas su, pas voulu ou pas pu s'adapter en trouvant un aide, la CUNCA propose de s'aligner sur le règlement FCI et revenir à deux concours par présentateur pour un meilleur déroulement des épreuves.

En conséquence l'article 15 deviendrait

Article 15

• En quête de chasse et quel que soit le type d'organisation, un conducteur ne pourra présenter, le même jour, que 12 chiens au maximum.

- S'il n'a que des chiens engagés en couple, tous les chiens seront placés dans le même concours.

- S'il a des chiens engagés en solo et en couple, il aura ses chiens engagés dans deux concours avec un maximum de six chiens en solo

- S'il ne présente qu'en solo, ses chiens pourront être répartis dans deux concours avec un maximum de 6 chiens par concours.

- Si le même jour, un conducteur participe à un concours ouvert et (ou) à une ou plusieurs spéciales de race ou interclubs il pourra alors présenter dans trois concours idem pour l'Open de France quête de chasse.

Dans les concours ouverts ou interclubs ayant valeur d'ouvert, un chien ne pourra courir, le même jour, qu'une seule fois en solo ou en couple, suivant ses récompenses obtenues précédemment.

Dans les spéciales de race et interclubs partiels, un chien pourra, le même jour, courir dans deux types de concours (une fois en solo et une fois en couple).

• En Grande Quête un conducteur est autorisé à présenter 15 chiens par jour dans une seule batterie.

4. Nombre de concurrents en couple sur gibier sauvage

Article 79

Dans les concours de couple :

- au printemps sur perdrix et sur gibier naturelle, le nombre de couples sera de douze au maximum et de trois au minimum

- Sur gibier sauvage, le nombre de couples sera de dix au maximum et de trois au minimum

.....

Les valeurs indiquées aux articles 78 et 79 représentent les extrêmes, un organisateur pourra, suivant les contraintes afférentes à son concours, décider de prendre un nombre maxi inférieur à celui fixé dans le Règlement, idem pour le nombre maximal de chiens par conducteur. Il devra alors le préciser au calendrier.

5 Nombre de concours par organisation

Vu l'inflation du nombre de concours dans les différentes disciplines et le nombre de participants dans certaines épreuves, il semble normal de bien clarifier les choses avec application au 1^{er} janvier 2016:

Pour les clubs de race, pas de problème l'article 6 est clair.

En concours de printemps sur perdrix, sur gibier naturel et dans chaque spécificité du gibier sauvage :

Toute association de race, déclarant moins de 500 inscriptions provisoires par an, pourra organiser deux interclubs ayant valeur d'ouvert, celles en déclarant entre 500 et 1000 trois et celles de plus de 1000 quatre. Il n'y a pas de limite à l'organisation de spéciales et interclubs partiels.

En automne sur gibier tiré :

Chaque association déclarant jusqu'à 2000 inscriptions provisoires pourra organiser trois épreuves. Deux épreuves (une spéciale et un interclubs) peuvent comporter l'attribution du CACIT. Au-delà de 2000 certificats de naissances, la 3^{ème} épreuve (spéciale ou interclubs) peut comporter l'attribution du CACIT.

L'attribution du CACIT à un interclubs n'est possible que s'il a valeur d'ouvert.

Pour les Canines avec leurs CUSCA affiliés

Pour les concours de printemps ils peuvent organiser une journée pour les continentaux et une journée pour les britanniques à l'exception du dernier organisateur qui pourra organiser quatre journées (2 et 2) ayant à supporter la totalité des frais de déplacements de l'ensemble des juges pour leur retour à leur domicile..

Pour les concours de gibier tiré, les Canines (et) ou un club d'utilisation par Canine, peuvent organiser une journée pour les continentaux et une journée pour les britanniques.

Pour les concours de gibier naturel, les Canines avec leurs CUSCA affiliés peuvent organiser quatre journées.

Pour le gibier sauvage dans chaque spécificité, les Canines avec leurs CUSCA affiliés peuvent organiser une journée pour les continentaux et une journée pour les britanniques à l'exception de la Canine bretonne et de celle de Seine Maritime qui, comme par le passé, pourront organiser quatre journées (2 et 2) pour les bécasses à cause de leur position géographique privilégiée.

Pour les associations non affiliées (AAFT et ADP)

Pour ces associations qui figurent dans le paysage des concours de chiens d'arrêt depuis de nombreuses années mais qui ne sont en rien liées à la SCC, la CUNCA propose de revenir à la situation initiale : organisation d'un concours chaque semestre à savoir un pour les continentaux en quête de chasse, un pour les britanniques en quête de chasse et un pour les britanniques en Grande Quête.

6. Conditions d'attribution pour un CACIT

Lors de la dernière réunion du 6 janvier 2015, la Commission a décidé qu'un ICVO ne pourrait obtenir le CACIT que s'il a réuni au moins 25 chiens l'année précédente la Commission propose que cette mesure soit étendue à l'ensemble des organisations.

Au printemps, sur gibier naturel, sur gibier tiré, sur gibier sauvage à l'exception des concours sur bécasses, une canine, un club d'utilisation et les deux associations habilitées (ADP et AAFT), pourront obtenir un CACIT pour les continentaux et un autre pour les britanniques.

Au printemps, sur gibier naturel, sur gibier tiré, sur gibier sauvage à l'exception des concours sur bécasses, un club de race pourra obtenir un CACIT en spéciale de race et pour les ICVO, toute association de race, déclarant moins de 500 inscriptions provisoires pourra en obtenir un, celles en déclarant entre 500 et de 1000 deux, celles plus de 1000, trois.

A titre expérimental sur les concours sur bécasses, une canine avec ses CUSCA affiliés ou un club de race ne pourront demander l'attribution que d'un seul CACIT.

Vu la difficulté de la Grande Quête, chaque épreuve, sur demande de l'organisateur, pourra être dotée du CACIT.

7. BICP

René Gerlet avec l'aide de Jean Archambault et d'Alexandre Martel proposera, lors de la prochaine réunion, une mise à jour du Règlement du Brevet Internationale de Chasse Pratique.

XI – Bilan sur la redevance sur les engagements et des licences.

Le Président présente un bilan approximatif du bénéfice que les licences pourraient rapporter à la CUNCA et du rapport global de la redevance de 1€ par engagement en field-trial. Ce bilan n'est pas encore acté car la SCC n'a pas encore fourni les chiffres de son bilan comptable pour l'exercice 2015.

Le Président présente ensuite le budget prévisionnel d'une année de fonctionnement de la CUNCA.

La comparaison de ces états montre que la CUNCA pourrait se suffire à elle-même sous réserve d'une bonne gestion.

La CUNCA souhaiterait pouvoir conserver sur sa ligne comptable un éventuel solde positif en fin d'année car, dans les années suivantes, elle pourrait avoir à faire face à des déficits, notamment si elle était amenée à organiser des épreuves internationales.

XII – Questions diverses

1. A propos du concours de Ports sur Vienne en 2014 :

Plusieurs concurrents ont interpellé la CUNCA sur le fait que les résultats de Ports sur Vienne de 2014 n'avaient pas été pris en compte par la SCC à cause de la non utilisation de l'applicatif GESCON dans la transmission des résultats.

La non utilisation, involontaire ou délibérée, de GESCON dans la transmission des résultats à la SCC ne permet pas à cette dernière de les gérer de façon informatique.

Lors de l'établissement du calendrier du 2^{ème} semestre 2015, les responsables de Ports sur Vienne ont déposé leur demande mais cette demande n'a pas été retenue par le comité de la SCC.

2. Homologation des titres dans un délai de 12 mois après la dernière récompense en travail.

Lors de sa réunion du 6 janvier 2015, la CUNCA avait proposé la modification de l'article 100 du règlement, modification acceptée par le comité de la SCC

Article 100

Homologation des titres :

La demande d'homologation devra parvenir à la S.C.C. par l'intermédiaire du club de race, dans les douze mois suivant l'obtention de la dernière récompense nécessaire en travail. L'absence de demande d'homologation dans le délai de douze mois entraîne la prescription et annule la validité de la dernière récompense obtenue.

Pour ne léser personne, les chiens dont les titres n'avaient pu être homologués à cause du délai précédemment fixé à trois mois et trop court, pourront renouveler leur demande sous réserve de bien respecter le délai de 12 mois

3. Courrier M. Dilly

Le courrier de M. Dilly, concernant une réclamation envers M. Beillard lors du déroulement du field-trial de Poix de Picardie, est lu en réunion, mais la Commission ne peut donner suite, la procédure réglementaire n'ayant pas été respectée à savoir dépôt de la réclamation auprès des organisateurs dans les 24h accompagnée d'une somme égale à deux fois l'engagement.(article 47).

4. Courrier M. Michel Le Gall – courrier Bastien Dupire

Les courriers de messieurs Michel Michel Le Gall et Bastien Dupire sont lus en séance.

Le différend opposant messieurs Michel Legall et Bastien Dupire a eu lieu lors d'une exposition et ne concerne donc pas la CUNCA mais plutôt la commission des juges.

5. Courrier CUCC 76

Ce courrier comporte plusieurs points :

1^{er} point : dénigrement du CUCC76 par l'ADP dans l'utilisation de l'applicatif GESCON. On ne peut pas faire pas faire grand-chose sinon déplorer cette attitude.

2^{ème} point : Exclusion de M. Nouveau des épreuves organisées par le CUCC76 jusqu'au 30 avril 2016 pour entraînement sauvage au cours du printemps 2015. La commission prend acte et propose d'étendre cette exclusion au niveau national. En effet, les entraînements sauvages sont une plaie pour les organisateurs et nuisent ensuite aux relations avec les propriétaires des terrains. Des terrains ont déjà été perdus à cause de tels agissements

3^{ème} point : Application de l'article 11 aux membres de l'ADP ayant appelé au boycott des concours du CUCC76 notamment de M. Guillon, c'est pourquoi la commission juge que le CUCC 76 a pris, dans cette affaire, une décision qui, contrairement aux affirmations du Conseil de M. Guillon, ne saurait être assimilée à un agissement abusif et discriminant et qui, de plus n'implique en rien des chiens de propriétaires. En conclusion, cette décision du CUCC76 demeure parfaitement conforme à l'esprit et à la lettre du Règlement approuvé par le comité de la SCC le 22 mai 2012.

6. Courriers M. Buot et M. Azam

Messieurs. Buot pour les braques du Bourbonnais et M. Azam à propos du RADEF se sont interrogés à la lecture du CR initial de la réunion du 6 janvier sur la possibilité d'organisation de concours par des associations non affiliées. Pour éviter toute équivoque, les seules associations non affiliées concernées ont été identifiées et précisées au CR définitif : il s'agit de l'ADP et de l'AAFT.

Ce compte rendu est approuvé par le comité de la SCC lors de sa réunion du 15 septembre 2015.
